

ANNEXE 1/2 relative au modèle des écussons pour les organismes touristiques

Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une certification :

« Fédération provinciale du tourisme »

« Maison du tourisme »

« Office du tourisme »

Art. R.III.1 du Code wallon du Tourisme





Légende :

Forme : rectangle sur la hauteur avec coins arrondis
Dimensions : H 400mm – L 150 mm – angles arrondis 25 mm
Couleurs : vert foncé : CMJN 85 0 40 80 – PANTONE 7476 C
Vert clair : CMJN 90 35 75 0 – PANTONE 3288 C

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du tourisme

Namur, le 1^{er} octobre 2025.

V. LESCRENIER